Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260227-2026_07-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 25 février deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le mercredi 11 février deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, PAPE Yvon, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOC'H Marie-Agnès, TUDAL Aimé, HILY-RIOU Françoise, Vincent DUPLAT, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, AUBERT Delphine, FOUQUET Gilles ;

Conseiller municipal absent ayant donné procuration : JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert ;

Conseiller municipal absent : RIOU Gilbert

****

M. Claude BOUCHET a été élu secrétaire de séance.

****

2026-07 - FINANCES - Subvention 2026 au CCAS

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Daniel GOYAT

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal présidé par le Maire et compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. La commune lui accorde chaque année une subvention pour lui permettre de mener à bien ses missions.

Il convient de décider du montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de La Forêt-Fouesnant pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2026 de la commune,

Considérant le rôle joué par le CCAS dans la mise en œuvre des solidarités, l'organisation de l'aide sociale, la lutte contre l'exclusion et l'accompagnement des personnes âgées au profit des Forestois,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCORDE une subvention de 19 000 € au CCAS comme pour l'année 2025.
- INSCRIT les dépenses au budget principal.

Le Maire,
Daniel GOYAT